

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE LA FAMILLE ET
DE LA SOLIDARITE NATIONALE

*BUREAU DE COORDINATION TECHNIQUE
DES PROJETS ET PROGRAMMES.*

N° _____ MFSN/BCT

Dakar, le _____

LE COORDONNATEUR NATIONAL

//-)

L'Attention de
Madame le Ministre de la Famille
et de la Solidarité Nationale

**Objet : Cadre Institutionnel des Projets
et Programmes de Lutte contre
La Pauvreté**

A la suite de la diffusion du Décret N°2000 – 645 du 27 Juillet 2000 modifiant le décret 2000 – 294 et N° 2000 – 304 du 9 Mars 2000 relatifs respectivement aux attributions du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, je voudrais appeler votre attention sur les implications des changements du dispositif institutionnel de conception, de coordination et d'exécution des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté et les rôles et responsabilités des acteurs.

I.- Présentation du Cadre Institutionnel du Programme National de Lutte contre la Pauvreté :

Le dispositif institutionnel du PNLCP régi par l'arrêté primatorial N°003025 du 30 Avril 1998 est constitué des organes ci-après :

Au niveau National :

Un Comité d'Orientation et de Coordination (COC) :
Organe public

Présidence : Ministre chargé du Plan

Membres : Ministères Techniques, Conseils Régionaux, Associations de Maires, Bailleurs de Fonds, Groupements représentatifs (agriculteurs, femmes et jeunes)

Missions : Orientation et mise en œuvre, recherche de financement, approbation budgets et activités des projets de Lutte contre la pauvreté

Périodicité des réunions : au moins 2 fois par an.

Un Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi (STCS) : Organe technique

Présidence : Directeur de la Planification

Membres : Les représentants des Ministères Techniques, les Directeurs de projets au programme de Lutte contre la Pauvreté ou visant un des objectifs du PNLCP, les représentants de la Communauté des ONG, les bailleurs de fonds impliqués.

Missions : Mise en œuvre et suivi des recommandations du COC, recherche de synergies entre partenaires impliqués.

Périodicité des réunions : 1 fois tous les 3 mois.

N.B : Le STCS s'appuie sur une Cellule d'Appui Technique constituée d'agents de la Direction du Plan et un Coordonnateur National du PNLCP recruté en 1999 mais qui n'existait pas dans le dispositif originel.

Au niveau Régional et Local	Un Comité Régional de Coordination et d'Appui Technique (CRCAT)
	Présidence : Directeur de l'Agence Régionale de Développement
	Membres : La composition et les modalités de fonctionnement. <i>seront déterminées au niveau local par les Communes.</i>
	Missions : Superviser l'exécution des activités de la région.
	Périodicité : à déterminer au niveau local.
	N.B : Le Secrétariat Technique est assuré par le Chef du Service Régional de la Planification

II.- Analyse critique du dispositif institutionnel au regard des modifications introduites par le Décret N° 2000 – 645 du 27 Juillet 2000.

Le dispositif sus-présenté n'a jamais fonctionné pour nous permettre d'apprécier correctement sa fiabilité et ses capacités à résoudre les problèmes de coordination stratégique et de suivi des activités des projets impliqués.

Le COC ne s'est pas réuni ^{qu'} ou une seule fois depuis sa création en 1998. Il devrait plutôt ^{faire} ~~faire~~ un rôle de ^{concertation}et de concertation

- La Cellule d'Appui Technique est également inexistante du point de vue organique et se résume essentiellement à quelques agents de la Direction du Plan qui se relaient au gré des réunions du Comité Préparatoire du FIS.
- Le Coordonnateur National n'existait pas dans le dispositif originel et aucun texte ne lui attribue des pouvoirs d'impulsion, de supervision et de suivi des travaux du STCS ou des projets sectoriels.

^{joue} Il fait plutôt le rôle d'Expert – Conseil, ~~personne -ressource~~ pour faciliter les réunions du Comité de Pilotage chargé de la préparation du FIS.

Le PNLCP ne constitue d'un référentiel stratégique en matière de lutte contre la pauvreté et n'a aucun effet juridique sur des indicateurs d'évaluation des projets sectoriels de lutte contre la pauvreté. Aucun des projets nouveaux ne s'intègre

réellement dans le dispositif et la tendance est plutôt à l'automatisation en raison des velléités de ^{centralisation} phagocytose constatées au niveau de la Direction de la Planification. nom
nom
nom

Les Comités Régionaux de Coordination et d'Appui Technique (CRAT) ne fonctionnent pas non plus, leurs modalités de composition et de fonctionnement ne sont pas encore arrêtées.

Globalement le dispositif institutionnel est lourd, centralisé et ne fait aucune distinction entre les instances et fonctions respectives de coordination et de concertation stratégiques et celles d'exécution. Le rôle et la place des ministères sectoriels principalement le Ministère de la Famille et e la Solidarité Nationale (MFSN) chargé de la promotion des groupes cibles n'apparaissent nullement dans ledit dispositif.

D'où la justification à plus d'un titre du Décret N° 2000 – 304 et les récentes modifications intervenues avec le Décret N° 2000 – 645 du 27 Juillet 2000 qui restaure^{ut} d'une part le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) dans ses missions traditionnelles de coordination stratégique des investissements publics et des politiques d'équilibre macro- économique et d'autre part le MFSN dans la fonction de mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté.

III.- Propositions pour des ajustements du dispositif institutionnel de Coordination et d'Exécution des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté

Les modifications apportées par le Décret N° 2000 – 645 du 27 Juillet 2000 devraient être accompagnées de réajustements du dispositif institutionnel régi par l'arrêté primatorial N°003025 du 30 Avril 1998.

Les principes directeurs et le schéma ci-après sont proposés :

Principes directeurs :

- la distinction nette à faire entre les instances et fonction de coordination et de concertation et celles d'exécution ;
- la souplesse et la simplicité des modalités de composition et de fonctionnement des organes et principalement des comités de pilotage ou Conseils d'Administration des Projets spécifiques ;
- la systématisation des principes, la recherche de l'impact des activités, l'approche – Genre, le Faire – Faire et la décentralisation.

Schéma réajusté :

- Transformer le Comité d'Orientation et de Coordination (COC) en comité d'orientation et concertation qui devrait se réunir 1 fois an ^{ou} sur la présidence du MEF ;
- Supprimer le Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi sous la présidence du Directeur du Plan ;
- Supprimer la Cellule d'Appui Technique dont les missions sont transférées au niveau du MFSN où existe déjà par décret un Bureau de Coordination et de Suivi Techniques des Projets et Programmes dont la ^{finalité} et la pertinence sont confirmées par les Etudes MEF / GTZ et ACIDI sur le Renforcement des Capacités de Planification ;
- Systématiser au niveau du MFSN à l'instar du PDIS une approche programme pour mieux harmoniser, coordonner et rationaliser les interventions des différents partenaires et assurer un renforcement des capacités de pilotage et de suivi internes ;
- ^{créer} Justifier au niveau du MFSN, un Comité Technique de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes composé des différents Directeurs de Projets et de services ainsi que des représentants des partenaires extérieurs. Ils pourraient se réunir 1 fois par trimestre, sur rapport du Coordonnateur National du BCT. Les autres Directeurs de projets sectoriels ayant un volet lutte contre la pauvreté pourraient y être associés.

Parallèlement, les Comités de Pilotage ou Conseils d'Administration spécifiques aux Projets et Programmes pourraient fonctionner en attendant la finalisation de l'Approche – Programme à travers la mise en place d'un Système de Planification, Coordination et de Suivi-Evaluation au niveau du secteur.

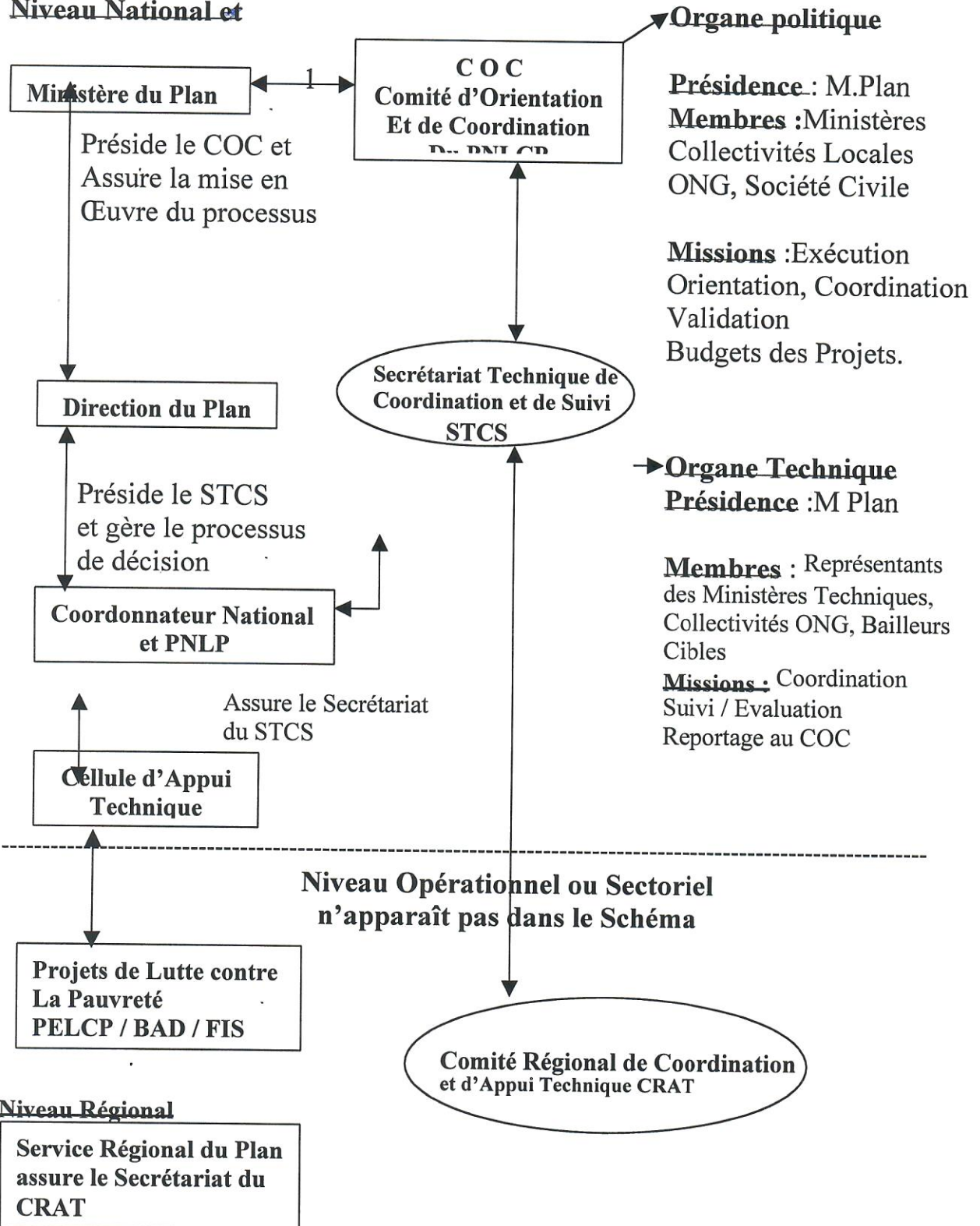
Les Termes de Référence de cet exercice et du programme de renforcement des capacités des agents impliqués dans la fonction **Politique – Planification – Evaluation** ont été élaborés pour être soumis au MEF.

Dans l'attente de vos instructions sur la conduite à tenir, je vous prie de croire, **Madame le Ministre**, aux assurances de mon total dévouement.

ANNEXE 1

Schéma Institutionnel régi par l'Arrêté N°003025 du 30 Avril 1998

Niveau National et



N.B : **Caractéristiques :** Absence de visibilité du niveau opérationnel ou sectoriel... *incausé*

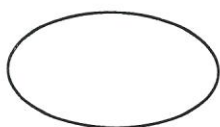
- ✶ Par les ministères techniques, principalement le MFSN ;
- Lourdeurs, centralisation ;
- Confusion entre organes et fonction de Coordination et de concertation et celles d'exécution (confusion entre niveau stratégique – politique et niveau opérationnel).

Tous les projets spécifiques sont inscrits dans une logique hiérarchique par rapport à la Direction du Plan.

Légende :



Organe et lignes hiérarchiques



Organe et lignes consensuels et fonctionnels

N.B Caractéristiques : Schéma allégé et distinction entre les organes et fonctions de coordination, concertation et ceux de gestion opérationnelle

- Réponse à l'Approche Programme ;
- Inexistence de plusieurs centres de décision au niveau stratégique (DP, Cellule d'Appui Technique, processus de gestion et de décision du Coordonnateur National ;
- Suppression de la Cellule d'Appui Technique à la DP et restauration des fonctions du BCT / MFSN ;
- L'accent mis sur des résultats d'impact au détriment des activités de renforcement des capacités des structures ^{nationales} ... qui rien que pour le PELCP représentant 25 % du Budget ; _{nationales}
- La décentralisation des activités des projets à travers des UER est confirmée ;
- La coordination et le suivi des projets au niveau sectoriel pour favoriser l'harmonisation et le pilotage opérationnel sont confirmés.

ANNEXE 3

Tableau des principaux Projets et Programmes en cours ou en voie de démarrage impliqués dans la Lutte contre la pauvreté

Programmes / Projets	Bailleurs de Fonds	Montant		Situation
		Devises	Mille de F CFA	
I.- Lutte contre la Pauvreté				
1. Programme Elargi de Lutte contre la Pauvreté (PELCP=	PNUD	7 400 000 \$ US		En cours 1998 – 2000
2. Projet de Lutte contre la Pauvreté Femmes / Jeunes	FAD / FND	18 MILLIONS U.C	15 Milliards F CFA	En cours de démarrage
3. Projet Fonds d'Investissement Social (FIS	Banque Mondiale	450 000 \$ U.S Phase Pilote	2 x 15 Milliards F CFA Phase Opérationnelle	Phase pilote et préparation en cours (6 mois en PPF)
4. Programme d'Investissement Prioritaires (PIP)	Etat du Sénégal	Environ (A réévaluer)		Missions d'identification de 45 Collectivités Locales (10 communes et 35 communautés rurales ciblées Table ronde des Bailleurs de Fonds en préparation